

Commune de
SAINT DIDIER

PLAN LOCAL D'URBANISME



**2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Pièce n° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :

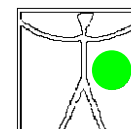
le 25 octobre 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

le 24 octobre 2014

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

e.mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – Rappel des enjeux SCOT	4
II - Orientations générales du P.A.D.D de St Didier	7
II.1. Orientations générales du P.A.D.D de St Didier	7
II.2. Détail des orientations	8
III. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	16

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le PADD ?

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit désormais comporter un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présenté à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme. Le PADD doit exprimer les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de l'espace considéré.

Il se traduit ensuite, dans le PLU, en droit d'usage des sols via la mise en place d'un zonage et d'un règlement associé.

Il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "Lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Contexte ayant conduit la commune de St Didier à élaborer son PLU :

Le territoire de St Didier n'est à ce jour couvert par aucun document d'urbanisme.

Constatant l'émergence de multiples enjeux (développement durable, environnement, localisation de grands équipements, SCOT) sur et à proximité du territoire de la commune, la municipalité a ressenti le besoin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ainsi, par une délibération du 29 avril 2011, le Conseil Municipal de St Didier a prescrit l'élaboration de son P.L.U., en application de la loi S.R.U. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

I – Rappel des enjeux SCOT

La commune de St Didier fait partie de la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier créée au 1er janvier 2000 et transformée en agglomération au 1er janvier 2012. Ce territoire s'inscrit avec 5 autres intercommunalités dans le territoire plus vaste du SCOT du Pays lédonien.

Le Schéma de Cohérence Territorial fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle du Pays lédonien à l'horizon 2030.

Ce document est approuvé en date du 15 mars 2012 et est exécutoire depuis le 3 juin 2012.

Le PLU doit être établi en cohérence avec les orientations du SCOT.

Le SCOT comprend différentes pièces dont le Document d'Orientations Générales (DOG). Cette pièce est le document opérationnel et opposable du SCOT. Il doit traduire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en orientations.

Le SCOT a défini quatre grandes familles de villes, villages et bourgs :

- le pôle urbain : Lons le Saunier, Montmorot, Pannessières et Messia-sur-Sorne,
- les pôles d'équilibre : Domblans/Voiteur, Bletterans, Beaufort/Cousance,

- les pôles de services : Ruffey sur Seille, Arlay, Gevingey, Macornay, Vincelles/St Agnès, le binôme Courlans/Courlaoux et Conliège.
- les communes rurales.

St Didier fait partie de la catégorie 4 « communes rurales ».

L'intercommunalité du SCOT du Pays Lédonien



Le SCOT s'appuie sur un développement de l'activité à l'est de l'agglomération lédonienne permettant de développer un projet à long terme comprenant un futur contournement Est et un positionnement du nouvel hôpital (secteur de Pannessières/Perrigny).

Le SCOT préconise notamment :

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Conserver les points de vue remarquables. o Valoriser les perspectives paysagères à partir des axes routiers (maîtrise de l'urbanisation linéaire, préserver les petites routes à caractère singulier). o Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine naturel (zones humides, haies bocagères, ripisylves, forêts...) et du patrimoine bâti. o Maintenir, entretenir et créer des corridors écologiques et des trames vertes et bleues. o Préserver les silhouettes villageoises par la maîtrise des formes mises en oeuvre dans les extensions urbaines : respect des silhouettes villageoises anciennes, renforcement de la qualité du paysage urbain, qualité des entrées et des traversées de villages, maintien des coupures vertes entre les villages et hameaux. o Maintenir des coupures vertes (entre les villages notamment). o Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les préserver. o Traitement des entrées et traversées de village.

Pour un territoire attractif.	
Objectifs :	Orientations :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Structurer le territoire autour de son armature urbaine.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Une armature urbaine confortée pour affirmer les grands équilibres. Le SCoT a défini 4 niveaux dans l'armature territoriale : le pôle urbain, les pôles d'équilibre, les pôles de services, les communes rurales. St Didier fait partie de cette dernière catégorie. o En fonction de la capacité d'accueil de la commune et des objectifs poursuivis à l'horizon 2030 (2000 nouvelles constructions pour ECLA), le développement et l'aménagement de la commune sera phasé. o Communes rurales : au moins les 2/3 des surfaces seront urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha, le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité. o Communes rurales : les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 Ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 ha maximum en urbanisation immédiate.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Favoriser un développement urbain pour un territoire accessible à tous.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Les communes rurales peuvent intégrer des logements aidés dans leur aménagement et varier la typologie de l'offre en logements. o Promouvoir le renouvellement urbain : bâti vacant ou abandonné, réhabilitation, dents creuses, optimisation de parcelles, reconquête de friches urbaines ou des îlots non bâtis, densification... o Maîtriser les extensions urbaines en mettant en oeuvre une démarche de projet prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace.

Pour un territoire durable.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'activité agricole actrice du développement durable du territoire.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Identifier, localiser ou spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation. o Identifier des espaces agricoles inconstructibles (impact paysager des bâtiments agricoles). o Maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines. o Préserver un tissu minimum d'exploitations sur le territoire. o Ne pas accentuer la tendance au recul de l'activité agricole.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Organiser la mobilité.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser les déplacements à l'échelle communale ; réflexions sur la desserte des zones à urbaniser, le stationnement, le transport en commun, les liaisons dans le village. o Favoriser les modes de déplacements doux : emplacements pour le stationnement des vélos, assurer le continuum des voies vertes, prévoir des axes de déplacements doux entre les extensions urbaines, les cœurs de villages et les équipements, intégrer des pistes cyclables dans les projets de requalification des voiries principales. o Intégrer le stationnement résidentiel.

Pour un territoire solidaire.	
<i>Objectifs :</i>	<i>Orientations :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Anticiper les futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Le Pôle de santé Jura/Sud à Pannessières et l'accès au plateau par le Contournement Est de Lons le Saunier.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Gestion équilibrée de la ressource en eau : prévention des pollutions (traitement des eaux usées, limiter l'imperméabilisation), adéquation entre urbanisation et ressource en eau potable, récupération et gestion des eaux pluviales.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maîtrise de la consommation d'énergie.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Maîtrise de la consommation d'espace et des déplacements. o Promotion des énergies renouvelables : autoriser l'utilisation de matériaux augmentant de façon significative les performances thermiques des nouvelles constructions. o Prévoir l'implantation d'installations destinées aux modes de chauffage collectif. o Utiliser l'énergie solaire : orientation des bâtiments, localisation des zones à urbaniser, utilisation de capteurs solaires de toutes autres dispositions favorisant les économies d'énergie. o Préserver des espaces végétalisés dans les projets et dans le bâti existant. o Préserver les boisements.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maillage équilibré de l'offre aux personnes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Prendre en compte les risques naturels et technologiques.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> o Prendre en compte les risques : inondation, ruissellement, mouvements de terrains, bruit...

II - Orientations générales du P.A.D.D de St Didier

II.1. Orientations générales du P.A.D.D de St Didier

Quatre orientations ont été retenues dans le PADD :

- ① *St Didier* : un village Parc dont l'identité doit être préservée en lien avec le SCOT.
- ② *St Didier* : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.
- ③ *St Didier* : un village de qualité architecturale qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances.
- ④ *St Didier* : un village en quête d'un cadre de vie bonifié et d'une optimisation des déplacements, en mesure de renforcer son attractivité.

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes.

II.2. Détail des orientations

① **St Didier** : un village Parc dont l'identité doit être préservée en lien avec le SCOT.

Conserver l'identité paysagère et architecturale du village aux portes de l'agglomération lédonienne dans le cadre du SCOT.

St Didier présente une identité propre : espaces végétalisés mêlés au bâti, caractère architectural du noyau ancien.

Les actions suivantes seront ainsi définies sur le territoire communal :

- Limiter l'étalement urbain en ne développant pas le village au-delà de ces entrées d'agglomération existantes (pas d'extensions en sortie sud-ouest et en sortie est le long de la RD141) et en épaississant l'entité urbaine existante.
- Conserver des respirations vertes au sein du village, le bâti se mêlant presque naturellement au végétal et donnant cette impression de village « Parc ».
- Soigner les franges entre le bâti et l'espace agricole.
- Préserver le paysage agricole et viticole du secteur avec le maintien de l'activité agricole en permettant l'implantation possible d'exploitation de type viticole, et en intégrant des jardins dans les opérations urbaines.

Cette orientation entraîne :

- **Le classement de zones de jardins et vergers en un secteur spécifique.**
- **La préservation de corridors verts en deux endroits du village.**
- **Le maintien d'une zone tampon non constructible entre la petite zone d'activités envisagée au nord et l'habitat.**

Favoriser les activités économiques à l'échelle du village.

Le village de St Didier abrite quelques activités : un charpentier.



Historiquement la commune de St Didier est également propice à l'activité viticole, notamment sur les pentes de sa partie est en continuité du vignoble de l'Etoile. Un caveau viticole était encore il y a peu implanté dans cette partie est du territoire en bordure de la RD141.

Aussi les objectifs en la matière sont les suivants :

- ➔ Favoriser le maintien des activités artisanales existantes n'entrant pas en conflit avec le développement de l'habitat.
- ➔ Créer une petite zone artisanale au nord du village, à même d'accueillir la menuiserie aujourd'hui implantée au sein du bâti, au niveau du chemin de la Madeleine, voire un autre artisan.

Participer à la création de logements en lien avec le SCOT.

Actuellement : un peu moins de 1 logement par an est commencé sur le village.

- En cohérence avec le SCOT et le PLH, la construction de nouveaux logements sur St Didier sera de l'ordre **de 14 logements sur un horizon de 10 ans** avec une possibilité supplémentaire d'environ 10 logements sur la durée du SCOT (soit un potentiel de 24 logements sur 18 ans hors dents creuses et renouvellement urbain).

Ces logements devront trouver leur place sur le village et permettre à une population diverse d'être accueillie à travers des typologies bâties multiples (opérations dans du bâti existant, opérations nouvelles individuelles ; mitoyennes ou groupées).

Les actions suivantes seront définies sur le territoire communal :

- ➔ privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses du village.
- ➔ Prévoir de nouvelles opérations : notamment au nord du village au lieu-dit « Naizant ». L'aménagement intégrera des densités de logements supérieures à 10 logements/hectares afin de préserver le foncier agricole et d'engager des mesures permettant la modération de consommation de l'espace.

Les opérations de renouvellement urbain, pourront accueillir de l'habitat mixte dans la continuité des logements à caractère locatif existant, par exemple.

② St Didier : un projet d'aménagement durable du cœur du village à l'ensemble du territoire.

Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et les normes répondant à la réglementation thermique en vigueur et privilégier la RT 2020.

Les projets d'extension de l'urbanisation pourront intégrer :

- une mixité sociale,
- une mixité intergénérationnelle,
- les critères du développement durable avec des constructions aux normes de la RT 2012 au minimum,
- des espaces de vie, sportifs, espaces verts ou jardins familiaux par exemple.



Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du village.

- Les énergies renouvelables trouveront leur place sur la commune tant pour les projets privés individuels que pour les opérations publiques notamment en raison de l'exposition intéressante du village.



- Le tri sélectif des déchets sera renforcé et on prévoira la mise en place de parc pour les poubelles.

- Pour agir pour la qualité de l'air, l'utilisation des vélos sera facilitée par l'imposition de normes de création de boxes de stationnement en cas d'habitat collectif, pour les équipements, les commerces, les activités économiques.

- La ressource en eau sera préservée par un système d'assainissement efficace des eaux usées et pluviales, ainsi qu'en incitant à la limitation des débits et au recyclage des eaux pluviales.

Préserver les cheminements existants et privilégier le déplacement piéton dans le village.

La municipalité souhaite préserver les cheminements existants comme autant de possibilités pour les habitants de se déplacer sans être confronté au voisinage de l'automobile.



Ils contribuent au maillage du village en matière de déplacements piétons. Par ailleurs, il s'agira pour la commune de compléter ces cheminements.

③ St Didier : un village de qualité architecturale qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préservent des risques et des nuisances.

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et minéral).

Différentes orientations seront mises en place :

→ Valoriser et préserver le centre historique.

Le noyau ancien du village de St Didier (au voisinage de l'église) est constitué d'une armature d'anciennes fermes vigneronnes. Ces bâtiments ainsi que leurs annexes donnent une partie du caractère du village.

Ainsi, des secteurs plus particuliers présentent une armature dense de ces anciennes fermes : le secteur de la rue du Grand Verger, du chemin du Montard.



Ces secteurs pourront donner lieu à des aménagements soignés au niveau de la voirie et du mobilier urbain (caniveaux en pierres, candélabres...).

D'autres éléments assimilés au petit patrimoine participent à l'identité du paysage villageois : les murets de pierres, fontaines, caniveaux en pierres calcaires, croix, ... Ils pourront être mis en valeur par des actions de restauration ou de remise en état, et au moyen d'aménagements d'accompagnement.

Le mur du cimetière qui marque la traversée du village sera notamment préservé.

→ Préserver le patrimoine végétal et paysager.

A l'intérieur même de l'enveloppe bâtie figurent des éléments du patrimoine végétal intéressants à conserver.

C'est le cas par exemple de l'alignement d'arbres présents en bordure du cimetière ou de vergers qui accompagnent le bâti ancien.



Les éléments de patrimoine arboré, comme les haies, vergers, les alignements et arbres remarquables pourront ainsi être protégés au titre des éléments de patrimoine à protéger (L. 123-1-5, 7° CU) ou au titre des Espaces Boisés Classés.

Un village qui concile agriculture et développement.

Dans ce cadre l'objectif de la commune est de :

- ne pas prévoir d'extension du village vers l'ouest et le secteur agricole en direction de l'écart du Prieuré.



Un village en harmonie avec son environnement.

→ **Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser de la ripisylve.**

Afin de concilier développement du village et gestion de l'eau, le projet s'organisera autour des orientations suivantes :

- prise en compte des ruissellements et des zones à risques d'inondations recensés,

- respect, sauf impératif majeur dans le cadre d'un projet d'intérêt général des zones humides répertoriées dans le cadre des analyses préliminaires,
- respect des habitats aquatiques : ruisseaux, fossés, mares,
- protection de la ripisylve de la Madeleine (ruisseau du Moulin Neuf),
- gestion attentionnée des eaux pluviales dans les secteurs de développement urbain : régulation / limitation des débits rejetés vers les réseaux d'assainissement.

→ **Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer.**

Les continuités écologiques principales sur la commune seront préservées plus particulièrement au sud dans le vallon du ruisseau de La Madeleine ou au nord au niveau du Bois de Bey.

→ **Intégrer les risques et les nuisances.**

Le relief et la géologie, éléments majeurs sur le territoire, seront pris en compte :

- en indiquant et en respectant les risques connus de mouvements de terrain. Les constructions dans ces secteurs ne seront pas favorisées.

- en intégrant le traitement des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble (par des techniques de rétention des eaux adaptées au cas de St Didier).

Par ailleurs, les secteurs de risques liés au passage des pipelines et gazoduc sur le territoire seront pris en compte (pas de bâtiments accueillant du public au plus proche des canalisations...).

→ Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales.

Le projet d'amélioration de l'assainissement trouvera sa traduction dans le projet de développement de la commune en privilégiant le raccordement à la lagune.

Afin d'avoir une démarche cohérente avec le PLU, la commune de St Didier a entrepris d'élaborer son zonage d'assainissement.

Les secteurs d'écoulements des eaux de pluie pourront constituer également un élément de composition des nouvelles opérations de constructions (noues).



④ St Didier : un village en quête d'un cadre de vie bonifié et d'une optimisation des déplacements, en mesure de renforcer son attractivité.

Conforter les déplacements en commun, Améliorer les circulations et les stationnements.

Il s'agit d'intégrer aux espaces de vie des stationnements mutualisés ou encore mettre en valeur les possibilités de stationnement existantes ou les points de ramassage de transports en commun.

Par ailleurs, la commune réfléchit à aménager sa traversée de village marquée par une succession de virages, des zones étroites et un trafic routier qui augmente.

Aménager les entrées de village.

L'entrée est de St Didier par la RD 141 pourra faire l'objet d'un aménagement marquant davantage l'entrée afin de faire ralentir les automobilistes. Cet aménagement pourrait se faire en lien avec l'aménagement de la parcelle actuellement boisée figurant en entrée du village (lieu-dit « Les Charembes »).

Se connecter aux communes limitrophes et prendre en compte les projets supra communaux.

L'orientation sera de réaliser un travail de connexion avec les communes limitrophes, au niveau des liaisons douces : le long de la RD141 depuis le centre équestre en direction de Montmorot, ou encore en direction de l'Etoile.

Contribuer à l'attractivité touristique.

L'attrait touristique du village de St Didier s'exerce à travers son cadre de vie.

La commune peut également s'appuyer sur la présence de deux gîtes.

Afin de renforcer son attractivité notamment touristique la municipalité réfléchit à :

- l'installation d'un musée du Souvenir (ancienne école ou dans la cave de l'ancienne fromagerie).

Conforter et compléter les équipements de loisirs.

La commune est parcourue par divers chemins de randonnée et de VTT, dont un sentier inscrit au PDIPR. En lien avec ces axes doux la commune envisage :

- l'aménagement d'un relais vélo en lieu et place de l'ancienne porcherie, à l'est du village, en bordure de la RD, au lieu-dit « La Combe ».

Par ailleurs, la municipalité souhaite également :

- aménager un espace vert de détente au niveau de la parcelle boisée se situant en entrée de village, en bordure du chemin du Poids Public, et ce afin de mettre en valeur les alentours de l'église, d'offrir du stationnement au voisinage de la salle des fêtes et de valoriser l'entrée est du village ;
- maintenir une coupure verte à l'arrière de la mairie et du cimetière, comme espace de respiration voire de loisirs au sein du village.

Développer les communications numériques.

En liaison avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Jura (SDTAN), les nouvelles zones d'extension de l'urbanisation prendront soin d'intégrer la pose de fourreaux en attente pour préparer l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire.

L'objectif est le déploiement du très haut débit sur les territoires des communes de l'Etoile et de St Didier à l'horizon 2015, un maillage qui s'effectuera en lien entre les opérateurs de télécommunications, Connectic 39 et le Conseil Général du Jura.

Des dispositions du règlement favoriseront la connexion aux réseaux numériques.

Par ailleurs, la commune mettra en avant les dispositifs d'accès aux communications numériques existants dans le cadre de l'intercommunalité (points relais internet...).

III. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le constat :

Le bilan de la consommation de l'espace est présenté ci-dessous.

Consommation d'espace de 2001 à 2011	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels
Superficie	8 300 m ²	10 400 m ²	0 m ²

De 2000 à 2011, 14 constructions neuves se sont édifiées à Saint-Didier dont :

- 13 logements représentant une consommation foncière de 18 300 m².
- 1 bâtiment à destination d'activité + plate-forme (stockage) représentant une consommation foncière de 400 m².

La consommation foncière ces 10 dernières années a ainsi été de 1,9 ha au total dont 1 ha de terres agricoles.

Sur cette période 13 logements ont été édifiés consommant quelques 1,8 ha, soit une densité de 7,1 logements par hectare, dont 1,5 ha en extension de l'urbanisation, soit 0,15 ha / an.

Les objectifs communaux :

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD constituent des objectifs majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

L'utilisation des espaces interstitiels :

- Par une optimisation du tissu urbanisé existant en ouvrant à l'urbanisation des secteurs à l'intérieur du village dit dents creuses,

- Par l'encouragement d'une diversification des formes urbaines pour lutter contre la consommation foncière induite par le développement pavillonnaire de ces dernières années,

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine :

- Par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui non bâtis en continuité immédiate d'espaces bâtis,
- Par le respect de la densité demandée par le SCOT (10 logements minimum par hectare pour 2/3 des zones). Elle sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zone 1AU₁, 1AU₂, et 2AU₁).
Sur la zone 1AU₁ se sont ainsi 7 logements qui sont prévus pour une surface de 0,7 ha, pour la zone 1AU₂ 2 logements sont prévus sur 0,2 ha, tandis que sur la zone 2AU₁ 9 logements pourront être construits sur 0,8 ha.
- Par un affichage à long terme (2AU₁) de la zone « Naizant II » afin de modérer la consommation d'espace. Elle ne sera rendue urbanisable qu'après modification du PLU laquelle pourra intervenir **après** urbanisation de la majorité des dents creuses et de la zone 1AU₁.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace et contribuent à la lutte contre l'étalement urbain, avec une moyenne de :

entre 2001 et 2011 :

- 0,15 ha/an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel,
- dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années :
- 0,11 ha/an consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel (-27%).